

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUIN 2018 - 20h30

Présents : Mmes LIVENAI Magali, BELAIR Nadine, BOUYSSOU Eveline, ROUGIE Sandrine.

Mrs CASTANET Philippe, DELNAUD Gervais, GAVET Jean-Philippe, LACOMBE Patrice, LENOIR Sylvain, LEVET Daniel, MAURY Alexis, PEYRUS Florent.

Absents excusés : Mme CARPENTIER Gisèle, M. DALE Sébastien,

Secrétaire de séance : Nadine BELAIR est désignée à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du 2 mai 2018

Il est précisé que le « SIVU emprunte 75 000 € TTC pour l'**équipement** d'une cuisine » et non la construction d'une cuisine.

➔ **Compte-rendu adopté à l'unanimité.**

2. Débats PADD – PLUiH

Présentation par M. Frédéric JAUFFRED, Directeur de l'Aménagement de l'Espace de CAUVALDOR

Ce plan est commun aux 79 communes de CAUVALDOR et a été établi petit à petit par les élus. Il porte sur les 5 axes suivants :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux.

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles économiques stratégiques du territoire.

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles.

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations.

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et des patrimoines pour améliorer l'attractivité du territoire.

Un débat est ouvert où certains points sont soulevés comme :

- L'axe 1 est difficile à régler, exemple à Souillac où il y a un manque d'espace et de parking. Difficultés pour réhabiliter les centres villes.
- Il faut des perspectives d'avenir et de formation pour les enfants.
- La zone d'activités de Cressensac est relancée.
- Impossible dans un PLUiH de réglementer la taille des industries qui dépend du code de l'environnement.

➔ **Le projet de PADD du PLUI-H a donc été débattu et est approuvé à l'unanimité.**

Le bureau d'étude rencontrera les élus du conseil municipal le 20 juin 2018 à 17 h 30 pour travailler sur le dossier.

3. Tarifs et règlement assainissement

La commission assainissement s'est réunie deux fois. Il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et de réviser les tarifs. Nous sommes partis sur le bilan du SYDED qui nous a fourni un modèle de règlement et un simulateur de tarifs. Nous avons 266 abonnés en 2016 et 90 % des habitants consomment moins de 120 m³ d'eau par an.

Il est proposé de ramener la partie fixe de 110 €/an à **80 €/an** et de passer la partie mobile à **1,02 € le m³**. S'ajoutera à ces sommes une taxe obligatoire, comme chaque année fixée par l'agence de l'eau. Les frais de raccordement restent à **1 000 €**.

Après débats soulevés par Monsieur Daniel LEVET concernant certains articles du règlement travaillés en commission assainissement, Madame le Maire propose d'ajourner le règlement et de soumettre au vote les tarifs présentés ci-dessus,, au vu du besoin en trésorerie de la commune (en raison des travaux de l'école) incluant dans la délibération les clauses suivantes :

« Si l'abonné est alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source (récupération d'eau de pluie...) qui ne dépend pas d'un service public, il est tenu d'en faire la déclaration en mairie. Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à ses rejets est calculée dans les conditions fixées comme suit :

Les volumes d'eau prélevés pour l'alimentation totale ou partielle de l'immeuble sur une source ne relevant pas d'un service public sont pris en compte pour le calcul de la portion variable de la redevance d'assainissement collectif, dès lors que leur usage génère le rejet d'eaux usées dans le réseau (CGCT, art. R2224-19-4, al. 2). Les volumes d'eau concernés sont calculés selon le cas, soit par mesure directe, soit par le biais d'une évaluation :

- Mesure du volume d'eau par compteur : Le volume d'eau consommé ne peut être déterminé par mesure directe que si la source est équipée de dispositifs de comptage posés par un entrepreneur agréé, et entretenus aux frais de l'usager. Un relevé annuel sera réalisé par un agent de la collectivité.
- Évaluation par défaut du volume d'eau prélevé : Le volume d'eau prélevé pour alimenter l'immeuble fait l'objet d'une évaluation chaque fois qu'aucune mesure directe fiable ne peut être obtenue c'est-à-dire en l'absence de tout dispositif de comptage, de justification de la conformité des dispositifs installés, ou de transmission des relevés. Un forfait minimum de 20m³ par personne vivant au foyer et par an sera appliqué.
Pour les hôtels et hébergements locatifs, un forfait de 40m³ (2 personnes x20m³), sera appliqué par chambre.

La commune se réserve le droit de vérifier à tout moment l'utilisation des sources d'alimentation privées.

En cas de difficultés financières, l'abonné est invité à en faire part à la collectivité sans délai. Différentes solutions pourront lui être proposées après étude de sa situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par l'exploitant), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fonds de solidarité pour le logement)...

En cas d'erreur dans la facturation, l'abonné peut bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si la facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir, à son choix, si la facture a été surestimée.

En cas de non-paiement : Dans un délai de 3 mois à compter de la réception de votre facture, après l'envoi d'une lettre de rappel, l'exploitant poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

Écrêtement en cas de fuite après compteur : Pour les locaux d'habitation, lorsque vous avez bénéficié d'un écrêtement de votre facture d'eau potable suite à une fuite d'eau sur la canalisation après compteur, le volume facturé au titre de l'assainissement est la moyenne des volumes relevés des dernières années disponibles (3 maximum).

Les cas d'exonération : Sans objet.

Le contentieux de la facturation : Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile. »

➔ **Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.**

4. Vente immobilière et désaffectation du bâtiment

Proposition de mise en vente de la Maison (constituée de deux appartements) située rue du Dr Gouygou pour un montant de 100 000 € TTC et également de procéder à la désaffectation du bâtiment (puisque ancienne crèche auparavant). Il est précisé que les deux locataires sont prioritaires pour l'achat. L'intention de vendre leur sera notifiée.

➔ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

5. Modification des statuts de la FDEL

La FDEL demande d'approuver les nouveaux statuts

➔ **A la majorité (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1 Florent PEYRUS)**

6. Motion de santé concernant l'hôpital de Gramat

Motion pour un maintien de l'hôpital.

Adopté à l'unanimité.

7. Rapports des commissions communales, syndicales et intercommunales

« **Environnement CAUVALDOR** » : Mme KOWALIK a démissionné de la présidence de la commission Environnement du pôle MPSR de CAUVALDOR. Elle est remplacée par M. Alain LONGE de Meyronne et Mme Fabienne CASTAGNE de Mayrac.

8. Questions diverses

- PAT (Projet Alimentation du Territoire) 1ère réunion de présentation
- Comité des Fêtes : ouverture et fermeture des compteurs EDF. Mme le Maire réunira les associations et les commerçants afin d'étudier avec eux la solution la moins coûteuse et la plus simple.
- Recensement au mois de janvier 2019 : Coordinateur Nadine BELAIR et agent recenseur Annick NARDO
- Proposition de retirer les deux parterres de fleurs devant la poste. Accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

Compte-rendu non exhaustif rédigé par Nadine BELAIR
Qui devra être approuvé lors du prochain Conseil Municipal